

# THÉMA

**Contribution des services  
de médias audiovisuels à la  
demande (SMAD) au développement  
de la production audiovisuelle  
et cinématographiques : données  
quantitatives**

Exercice 2021



## Synthèse

### **1/ Précisions méthodologiques**

• Au titre de l'année 2021, l'Arcom a reçu et instruit les déclarations de douze services ou groupements de services de médias audiovisuels à la demande soumis à des obligations de contribution à la production audiovisuelle et/ou cinématographique<sup>1</sup> :

- cinq déclarations de services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA), dont deux services français et trois services étrangers :
  - Anime Digital Network (ADN)
  - Canal+ Séries
  - Amazon Prime Video
  - Disney+
  - Netflix
- cinq déclarations de services de vidéo à la demande payante à l'acte (VàD payante à l'acte), dont deux services français et trois services étrangers :
  - Canal VOD
  - La VOD d'Orange
  - Amazon Prime Video VàD Payante
  - Apple TV App - iTunes Store
  - Google Play Movies & TV et Youtube Movies and Shows
- une déclaration de deux services de télévision de rattrapage (TVR) : TVR de France Télévisions (France 2 et France 3)<sup>2</sup>.

• Les tableaux suivants dressent le cumul des investissements retenus pour l'exercice 2021 au titre :

- des obligations des éditeurs ou groupement d'éditeurs français et étrangers de services de vidéo à la demande à l'acte et de services de télévision de rattrapage ;
- des obligations des éditeurs français de services de VàDA ;
- des obligations de contribution à la production audiovisuelle des éditeurs étrangers de services de VàDA.

Le bilan de ces obligations a été examiné et approuvé par l'Arcom lors de sa séance du 29 mars 2023, à l'exception de celui portant sur les obligations globales de contribution à la création et les obligations de contribution à la production cinématographique des

<sup>1</sup> Le service de VàD gratuite 6Play était également assujéti aux obligations de production audiovisuelle, celles-ci ayant été mises en commun avec celles des services linéaires du groupe. Le bilan de ces obligations a été examiné et validé par le Collège le 26 octobre 2022. Le service n'était cependant pas assujéti aux obligations de production cinématographique.

<sup>2</sup> En production audiovisuelle, les services de TVR ne sont pas considérés comme distincts des services de télévision dont ils sont issus. Il en découle une mise en commun des obligations de production audiovisuelle avec celles des services linéaires auxquels ils sont reliés. En l'espèce, le bilan des obligations de production audiovisuelle de France Télévisions a été examiné et validé par l'Arcom le 27 juillet 2022. Les éléments figurant ci-après portent donc exclusivement sur les obligations de production cinématographique.

services de VàDA étrangers, l’instruction s’étant poursuivie jusqu’en 2023 (voir ci-après). Le bilan de ces dernières a été formellement approuvé par l’Arcom le 18 octobre 2023.

• Le régime encadrant les obligations de production des services établis en France a été modifié en cours d’exercice 2021, de sorte que deux décrets se sont successivement appliqués :

- le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 pour le premier semestre ;
- le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 pour le second semestre.

Les obligations prévues par chacun de ces décrets ont porté sur la moitié du chiffre d’affaires de l’exercice précédent. Les obligations et montants retenus et présentés ci-après portent sur l’ensemble de l’exercice 2021. Les éditeurs de SMAD étrangers ont été soumis pour la première fois aux obligations de contribution au développement de la production par le décret n° 2021-793, qui s’est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les obligations ont porté sur la moitié du chiffre d’affaires annuel net de l’exercice précédent et ont pu être abondées par toute dépense répondant aux conditions du décret et se rattachant à l’exercice 2021.

## **2/ Bilan du respect des obligations de financement de la production**

Parmi les **SMAD français**, trois services, deux de VàDA et un de VàD payante à l’acte, n’ont pas respecté la totalité de leurs obligations :

- ADN présente un déficit portant sur ses obligations de production audiovisuelle et cinématographique au premier semestre 2021 (prévues par l’ancien décret SMAD depuis abrogé), et un déficit portant sur ses obligations de production cinématographique sur le second semestre, qui conduit à un déficit portant sur l’obligation globale de contribution sur ce même semestre ;
- Canal+ Séries présente un déficit portant sur ses obligations de production audiovisuelle au premier semestre 2021 (prévues par l’ancien décret SMAD depuis abrogé), mais le montant total des dépenses valorisées sur les deux semestres est largement supérieur au cumul des obligations sur l’ensemble de l’exercice ;
- La VOD d’Orange présente un déficit portant sur son obligation de production audiovisuelle d’œuvres EOF sur l’ensemble de l’exercice 2021.

**Les services de VàDA étrangers ont tous respecté leurs obligations globales de contribution ainsi que celles portant sur la production audiovisuelle.**

Des déficits avaient cependant été relevés s’agissant des obligations de production cinématographique des trois services étrangers de VàDA assujettis lors de l’instruction initiale :

- Amazon Prime Video n’était pas parvenu à atteindre les niveaux d’obligations portant sur les œuvres EOF et les préfinancements ;
- Disney+ n’était pas parvenu à atteindre le niveau de son obligation de préfinancement ;
- Netflix n’était pas parvenu à atteindre les niveaux de son obligation globale de production cinématographique et de celles portant sur les œuvres EOF et les préfinancements.

La formation restreinte de quatre membres de l’Arcom mentionnée au dernier alinéa des articles 42-1 et 48-2 de la loi n° 86 1067 du 30 septembre 1986, à laquelle il appartenait de se prononcer sur les suites à donner à ces manquements, tenant compte du contexte particulier de l’exercice 2021 durant lesquels les services concernés ont dû piloter leurs investissements, a demandé à leurs représentants de **compenser les déficits avant la fin du premier semestre de l’exercice 2023.**

Réunie le 10 octobre 2023, elle a constaté que ces trois services avaient engagé, en complément de leurs obligations de production cinématographique de l'exercice 2022, des investissements qui sont venus solder une partie des déficits mentionnés plus haut, ceux-ci ayant été apurés dans leur totalité avant la fin du premier semestre de l'année 2023. Dans ces conditions, elle a décidé de ne pas les mettre en demeure de respecter leurs obligations portant sur le financement du cinéma. Elle restera attentive au respect par ces éditeurs de ces obligations.

Enfin, à l'exception de l'obligation d'Apple TV App - iTunes Store portant sur la production d'œuvres audiovisuelles EOF, les **services étrangers de VàD payante à l'acte** assujettis ont respecté leurs obligations.

## Tableaux récapitulatifs des dépenses prises en compte au titre des obligations des SMAD pour l'exercice 2021

Œuvres audiovisuelles				
	Dépenses prises en compte au titre des obligations	EOF	Production indépendante	Production inédite / préfinancement <sup>3</sup>
<b>Ensemble des SMAD</b>	<b>144,178 M€</b>	<b>130,641 M€</b>	<b>75,381 M€</b>	<b>81,304 M€</b>
<b>Dont SMAD français</b>	<b>6,503 M€</b>	<b>4,833 M€</b>	<b>4,268 M€</b>	
Dont VàDA	4,612 M€	3,660 M€	3,345 M€	
VàD à l'acte	1,891 M€	1,173 M€	0,924 M€	
<b>Dont SMAD étrangers</b>	<b>137,675 M€</b>	<b>125,808 M€</b>	<b>71,113 M€</b>	<b>81,304 M€</b>
Dont VàDA	136,848 M€	125,266 M€	70,286 M€	81,304 M€
VàD à l'acte	0,827 M€	0,542 M€	0,827 M€	

Œuvres cinématographiques				
	Dépenses prises en compte au titre des obligations	EOF	Production indépendante	Préfinancement
<b>Ensemble des SMAD</b>	<b>42,064 M€</b>	<b>32,973 M€</b>	<b>0,675 M€</b>	<b>0,675 M€</b>
<b>Dont SMAD français</b>	<b>13,998 M€</b>	<b>10,820 M€</b>		
Dont VàD à l'acte	13,148 M€	9,970 M€		
TVR	0,850 M€	0,850 M€		
<b>Dont SMAD étrangers</b>	<b>28,066 M€</b>	<b>22,153 M€</b>	<b>0,675 M€</b>	<b>0,675 M€</b>
Dont VàDA	21,745 M€	17,026 M€	0,675 M€	0,675 M€
VàD à l'acte	6,321 M€	5,128 M€		

<sup>3</sup> Ces montants correspondent aux dépenses retenues au titre d'une obligation de production inédite.